

VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL

Le 11 novembre 2022

Professeur Saini,

Le Conseil des gouverneurs de l'Université McGill a approuvé votre nomination à titre de dix-huitième principal et vice-chancelier de l'Université, et vous avez accepté cette nomination. Au nom du Conseil, j'ai le plaisir de vous communiquer les conditions de votre mandat.

1. Mandat de principal et possibilité de renouvellement

Votre mandat à titre de principal et vice-chancelier commence le 1^{er} avril 2023 et se termine le 30 juin 2028. Conformément aux Statuts de l'Université McGill et à la procédure en vigueur à cette dernière date, vous serez admissible à un second mandat n'excédant pas cinq ans. Vous devrez aviser par écrit la présidente du Conseil des gouverneurs de votre décision de solliciter ou non un second mandat le 1^{er} juin 2027 au plus tard.

2. Attributions

Vous devez exercer les attributions dévolues au principal et vice-chancelier conformément aux Statuts de l'Université McGill, avec toutes leurs modifications successives, aux politiques, résolutions et règlements pertinents du Conseil des gouverneurs, et aux directives raisonnables et légitimes du Conseil, de son Comité exécutif et de sa présidente. Pendant votre mandat de principal et de vice-chancelier, vous devrez, pendant toutes vos heures de travail, consacrer toute votre attention et toutes vos compétences à l'exécution de vos attributions et aux affaires de l'Université, sauf en cas de maladie ou d'accident ou s'il en est décidé autrement par la présidente du Conseil.

3. Obligation redditionnelle, objectifs de rendement et évaluation

3.1 C'est au Conseil des gouverneurs, par l'entremise de sa présidente, que vous devrez rendre compte de l'exécution de vos attributions. Vous devrez en outre rencontrer régulièrement la présidente du Conseil afin d'examiner avec elle différentes questions concernant la gestion de l'Université.

3.2 Tous les ans, vous rencontrerez la présidente du Conseil dans un cadre confidentiel afin de discuter de votre progrès vers l'atteinte de cibles et d'objectifs convenus entre vous, selon les besoins. Votre rendement sera évalué chaque année selon des modalités et à un moment mutuellement convenus avec la présidente du Conseil.

VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL

4. Poste de professeur titulaire

4.1 Vous êtes également nommé à un poste de professeur titulaire au Département des sciences végétales de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée indéterminée, sauf s'il était mis fin à votre mandat selon les dispositions de l'article 15. Lorsque votre mandat de principal prendra fin, ou lorsque vous cesserez d'exercer vos fonctions de principal pour d'autres raisons que celles qui sont prévues à l'article 15, vous pourrez intégrer le corps enseignant et vous voir attribuer des fonctions professorales mutuellement convenues avec le Doyen de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement.

4.2 Une fois votre mandat de principal et de vice-chancelier et votre congé administratif prévu à l'article 10 du présent contrat terminés, si vous assumez des fonctions professorales à la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement, votre salaire sera équivalent au salaire de professeur en vigueur à la fin de la dernière année de votre mandat de principal.

5. Engagements à l'extérieur

Vous devez obtenir l'autorisation de la présidente du Conseil avant d'accepter, à l'extérieur de l'Université, toute nomination ou tout engagement qui sort du cadre de vos attributions de principal et de vice-chancelier, notamment mais sans limiter la généralité de ce qui précède, toute nomination ou tout engagement à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'une commission, ou encore de consultant.

6. Salaire

6.1 Votre salaire de base initial comme principal sera de 508 873 \$ par année, à compter de la date de votre nomination. Cette somme comprend un salaire professoral de 275 000 \$ et une allocation administrative de 233 873 \$. À compter du 1^{er} mai 2023, votre salaire de base sera indexé en fonction du pourcentage d'indexation applicable à l'augmentation du taux de salaire et des échelles salariales dans les secteurs public et parapublic pour l'année visée. Chaque année, votre salaire de base sera examiné par le Comité des ressources humaines du Conseil des gouverneurs et pourra faire l'objet d'un rajustement, conformément à la politique salariale. Tout rajustement découlant de la première révision entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024 ou après cette date, selon le cycle normal applicable aux cadres supérieurs de l'Université.

6.2 Sous réserve des lois en vigueur et de l'évaluation de rendement menée par la présidente du Conseil, en fonction des cibles et des objectifs mutuellement convenus mentionnés au paragraphe 3.2 du présent contrat, vous serez éligible à une prime annuelle fondée sur le rendement pouvant représenter jusqu'à vingt (20) pour cent de votre salaire de base. Cette prime sera entièrement puisée dans un fonds de dotation de l'Université réservé à cette fin, sous réserve de la disponibilité d'un tel

VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL

fonds, et non dans les subventions de fonctionnement de l'Université versées par le gouvernement du Québec. Elle dépendra du rendement de l'année précédente ou de la portion pertinente de celle-ci, et sera assujettie à l'approbation du Comité des ressources humaines. Elle fera l'objet d'un seul versement, effectué après le 1^{er} juin, conformément au cycle normal applicable aux cadres supérieurs de l'Université, et ne sera versée qu'à compter de 2024.

7. Vacances

Pendant votre mandat de principal, vous aurez droit à cinq semaines de vacances payées par année, en plus des vacances des fêtes reconnues par l'université et des jours fériés prévus. Vous devez veiller raisonnablement à prendre ces vacances durant l'année où elles vous sont acquises, et éviter de reporter vos soldes de vacances d'une année à l'autre. En tout état de cause, les vacances non utilisées ne sont pas monnayables.

8. Avantages sociaux

8.1 Vous serez admissible aux régimes d'avantages sociaux de l'Université McGill, conformément aux conditions et aux ententes de partage des coûts des différents régimes, notamment des régimes de soins de santé complémentaires, de soins dentaires, d'aide aux études, d'invalidité de courte durée et d'assurance vie, et des régimes connexes. Il est entendu que vous pouvez renoncer à participer aux régimes d'avantages sociaux de l'Université McGill si vous bénéficiez d'une protection semblable en vertu d'autres régimes.

8.2 Aux fins des régimes d'avantages sociaux de l'Université McGill, y compris des régimes de soins dentaires, de soins de santé complémentaires et d'aide aux études, et des régimes connexes, vous serez considéré comme un membre du corps professoral à temps plein et serez admissible à ce titre à tous les régimes offerts à l'ensemble du corps professoral, à toute bonification des avantages des régimes actuels et à tout nouveau régime éventuellement offert à l'ensemble du corps professoral.

8.3 Des retenues ponctuelles seront effectuées sur votre salaire selon les barèmes des différents régimes et les règlements du Conseil des gouverneurs, au titre de votre participation aux coûts des régimes, de vos contributions fiscales, de vos contributions au Régime de rentes du Québec et de vos contributions au régime d'assurance-emploi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

9. Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres du personnel de la haute direction

Vous participerez au régime de retraite complémentaire à l'intention des membres du personnel de la haute direction de l'Université jusqu'à l'âge de 71 ans, conformément aux conditions de ce régime, à ses modifications successives ainsi qu'aux lois en vigueur.

10. Congé administratif

Votre nomination à titre de principal ne vous donne pas droit à un congé sabbatique. Vous aurez droit, toutefois, à un congé administratif rémunéré d'un an (12 mois consécutifs) à la fin de votre premier mandat de principal. L'objectif de ce congé est de vous permettre d'actualiser vos compétences, de rejoindre des réseaux de recherche ou de poursuivre toute activité visant à approfondir vos connaissances afin que vous puissiez mieux remplir vos fonctions professorales.

La rémunération de ce congé administratif consistera en la totalité de votre salaire de base en vigueur à la fin de la dernière année de votre premier mandat de principal. Vous demeurerez un participant des régimes d'avantages sociaux et du régime de retraite complémentaire à l'intention des membres du personnel de la haute direction, conformément aux articles 8 et 9 du présent contrat, respectivement. Les droits à ce congé administratif non utilisés ne sont ni monnayables ni transférables à votre succession. En cas de licenciement conformément à l'article 16, vous aurez droit à la rémunération au prorata de ce congé, selon le nombre de mois travaillés pendant votre premier mandat de principal.

11. Frais

11.1 L'Université prendra à sa charge ou vous remboursera les frais raisonnables engagés pour l'exécution de vos attributions de principal, notamment les frais de tout déplacement effectué pour le compte de l'Université, les frais d'adhésion à des associations professionnelles, le prix d'achat de livres et de matériel, les frais d'abonnement, les frais de représentation appropriés et les coûts liés aux activités universitaires que vous organiserez.

11.2 L'Université prendra à sa charge ou vous remboursera les frais raisonnables engagés pour les services d'un professeur particulier de français.

11.3 L'Université prendra à sa charge ou vous remboursera les frais raisonnables engagés pour toute formation continue, sous réserve de l'approbation préalable de la présidente du Conseil.

11.4 Tout paiement ou remboursement de frais est assujéti à l'approbation de la présidente du Conseil et sera effectué sur présentation de factures, de pièces justificatives ou de reçus attestés par vous.

VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL

12. Usage d'une voiture particulière

L'Université ne met pas de voiture officielle à votre disposition, mais elle remboursera les frais raisonnables liés à l'usage de votre véhicule personnel pour l'exécution de vos fonctions, selon le barème de taux et les modalités applicables.

13. Usage de la résidence particulière

L'Université ne met pas de résidence officielle à votre disposition, mais elle prendra à sa charge ou vous remboursera les frais raisonnables engagés pour l'usage de votre résidence dans le cadre d'activités de représentation officielle (réceptions, soupers, etc.) organisées en son nom.

14. Indemnité de déménagement

Vous aurez droit à une indemnité couvrant les frais de déménagement admissibles engagés pour vous établir à Montréal, conformément à la politique de l'Université.

15. Licenciement motivé

L'Université peut mettre fin à votre mandat à tout moment pour un motif valable, tel que défini par la loi et la jurisprudence. Le cas échéant, vous cesserez immédiatement vos fonctions de principal et de vice-chancelier, de même que vos fonctions de professeur titulaire, sans qu'il vous soit versé d'autres indemnités que le salaire de base acquis à la date de cessation d'emploi et les frais raisonnables encourus dans le cadre de vos fonctions, justifiés et non remboursés.

16. Licenciement non motivé

L'Université peut mettre fin à votre mandat à tout moment, sans motif, et vous verser une indemnité de départ équivalant à votre salaire de base d'une (1) année, au taux en vigueur à la date de cessation d'emploi, ainsi que l'équivalent des protections offertes en vertu des régimes d'avantages sociaux prévus à l'article 8 pendant une (1) année. L'indemnité de départ vous sera versée, selon votre décision, sous forme de paiements de maintien de salaire ou d'un paiement en un seul ou en plusieurs versements, après déduction des retenues applicables. Aucune indemnité de départ ne vous sera versée si vous demeurez employé par l'Université.

17. Divulgence et conflits d'intérêts

Vous devez respecter les politiques de l'Université en matière de divulgation et de conflit d'intérêts qui s'appliquent à l'ensemble du corps professoral et aux membres de la haute direction, et dont l'objectif consiste à cerner et à prévenir tout conflit d'intérêts potentiel ou apparent. Vous devez également fournir chaque année les documents d'information confidentiels prévus par ces politiques.

VERSION FRANÇAISE DE L'ORIGINAL

18. Protection contre les réclamations

L'Université s'engage à vous indemniser des pertes, des dommages, des obligations, des amendes, des pénalités, des frais et des dépenses découlant de toute demande, réclamation, poursuite, procédure ou ordonnance (ci-après collectivement dénommées « réclamation ») vous visant directement ou indirectement, et à vous dégager de toute responsabilité à leur égard, sauf si ladite réclamation est attribuable ou associée à une négligence grossière ou délibérée, à une faute intentionnelle ou à une action ou omission criminelle de votre part. L'Université confirme qu'elle a souscrit et qu'elle maintient en vigueur une assurance de responsabilité civile suffisante pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent article.

19. Lois applicables

Ce contrat est régi par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales applicables.

20. Langue

Cette entente a été rédigée en anglais à la demande des parties.

En espérant que ce qui précède énonce précisément les modalités et conditions de notre entente.

Veuillez agréer, Professeur Saini, mes salutations distinguées.

[signé] _____

Maryse Bertrand
Présidente du Conseil des gouverneurs
Université McGill

J'accepte les modalités et conditions stipulées dans cette entente.

[signé] _____

Deep Saini